

FONCTIONS ET POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF RÈGLEMENT NO. 03-2005



SG-R-03	Date	Résolution
Adoptée	16 septembre 2003	CC-1865-03
Modifiée	15 novembre 2005	CC-2717-05

COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA
Règlement no. 03-2005
Fonctions et pouvoirs du comité exécutif

1. Présentation

Le conseil des commissaires a adopté par la résolution CC-2717-05 lors de la séance du 15 novembre 2005, un règlement concernant les fonctions et pouvoirs du comité exécutif.

2. Cadre légal

En vertu de l'article 181 de la Loi sur l'instruction publique, le comité exécutif exerce les fonctions et les pouvoirs que lui délègue, par règlement, le conseil des commissaires.

3. Fonctions et pouvoirs délégués

Le conseil des commissaires délègue et confie au comité exécutif les mandats suivants :

- Adopter les comptes et autoriser les paiements pour les dépenses prévues au budget de fonctionnement et au budget d'investissements.
- Procéder à l'évaluation de la direction générale et faire des recommandations au conseil des commissaires.
- Agir, dans les cas de situations spéciales qui ont un caractère d'urgence.
- Procéder à l'analyse des règles de répartition des ressources financières et faire suivre une ou des recommandations au conseil des commissaires.
- Procéder à l'analyse du budget de la commission scolaire et faire suivre une ou des recommandations au conseil des commissaires.
- Approuver par résolution les budgets des établissements.
- Agir, à titre de comité aviseur auprès du conseil des commissaires, sur les sujets soumis par la direction générale.

4. Modalités retenues

Les décisions prises dans le cadre de ces fonctions et pouvoirs doivent faire l'objet d'une résolution par le comité exécutif.

5. Échéancier

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de la parution d'un avis public de son adoption soit le 23 novembre 2005.